

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DJS 433 Mise en œuvre l'opération Paris Jeunes Talents pour l'année 2013.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Talents en 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre l'opération Paris Jeunes Talents en 2013 conformément aux règlements ci-annexés des Prix Paris Jeunes Talents, des Aides Paris Jeunes Talents, et des Scèn'Expos Paris Jeunes Talents.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition des jurys et commissions compétents, les lauréats des Aides et des Prix Paris Jeunes Talents au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 (Bourses et Prix), rubrique 422, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.